



## Vouloir ou ne pas vouloir ?

La Direction de l'agence de Rouen avait invité ce jour (04/11/16) les organisations syndicales UNSA et CFDT à négocier un nouvel accord sur l'indemnité de moyen déplacement.

Le code du travail prévoit que chaque organisation syndicale a droit à 3 représentants. L'UNSA a respecté cette prescription de la loi, la CFDT s'est présentée avec 4 représentants...sous prétexte que dans le cadre des négociations pour l'ensemble du groupe Clemessy les délégations étaient composées de 4 membres...

La Direction a fait remarquer que la négociation sur l'indemnité de moyen déplacement était spécifique au périmètre social de l'agence de Rouen et que c'était donc les règles du code du travail qui s'appliquaient...

Face au refus de la CFDT de revenir à une délégation de 3 membres, la Direction a décidé d'annuler la négociation tout en précisant les conséquences « URSSAF » impactant l'indemnité de moyen déplacement dans leur forme actuelle.

### Application des règles URSSAF

Pour la tranche 101 à 130 Kms	part soumise 16,26€ / jour
Pour la tranche 131 à 160 Kms	part soumise 20,08€ / jour
Pour la tranche 161 à 200 Kms	part soumise 23,89€ / jour

Cette part soumise étant la même avec un véhicule personnel ou un véhicule d'entreprise

**Exemple** des conséquences pour une part soumise de 20,08€/jour (somme brute avant charge et impôt)

25% de charges salariales soit 5,02 €

Intégration dans le net fiscal de 15,06 €

Soit sur 20 jours travaillés (1 mois) :

$5,02 \times 20 = 100,4€$  /mois de charges salariales

$15,06 \times 20 = 301,2 €$  intégrés dans le net fiscal soumis au calcul de l'impôt

Cette situation interpelle vos élus UNSA qui attendaient cette négociation pour débattre avec la Direction des solutions alternatives pour éviter que les salariés soient pénalisés aussi **violemment**.

La situation créée par la CFDT, n'a pas permis cette négociation,

L'UNSA a dès à présent demandée à la Direction de fixer une nouvelle date de négociation...à laquelle nous participerons.

Pour information, la mise en application de la loi est effective depuis le 17/10/16. Il est donc urgent de régler le problème au plus vite afin que les charges soient moindres pour les personnes concernées.

**Vouloir ou ne pas vouloir négocier ? C'est la question que nous posons à la CFDT**

UNSA agence de Clemessy Rouen le 04/11/2016